

2P PAYSAGE ET PROPLETE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 17 rue de Ratacas
11100 NARBONNE
880 136 098 RCS NARBONNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31/12/2024

Le 31/12/2024, à 14h, les associés de la Société 2P PAYSAGE ET PROPLETE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 17 rue de Ratacas 11100 NARBONNE, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du 10/12/2024.

PARAIRE Yoann préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par PARAIRE Nicolas.

Le Président constate que sont présents :

- PARAIRE YOANN, demeurant 16 rue de l'arbousier 11110 VINASSAN, détenteur de la pleine propriété de 50 actions, cinquante actions.
- PARAIRE Nicolas, demeurant 14 Avenue de Narbonne 11120 MARCORIGNAN, détenteur de la pleine propriété de 50 actions, cinquante actions.

Total des actions des associés présents ou représentés : 100 actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- un exemplaire du support d'annonces légales l'indépendant.fr en date du 07/02/2025 ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article « Dénomination » des statuts,
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,
- Nomination du nouveau Président ;
- Agrément d'associé et de cession ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Y P

NP

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.
Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 01/01/2025 : 2P Paysage et Piscine

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : 2P Paysage et Piscine »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de 17 rue de Ratacas 11100 NARBONNE au 2 Cami de la Gran Selva 66530 CLAIRA, à compter du 01/01/2025.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 2 Cami de la Gran Selva 66530 CLAIRA »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale nomme : Nicolas PARAIRE, 14 Avenue de Narbonne 11120 MARCORIGNAN, en qualité de Président en remplacement de Yoann PARAIRE.

Nicolas PARAIRE déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

L'assemblée générale donne quitus entier et définitif à Yoann PARAIRE de sa gestion à ses fonctions.

Cette nomination, qui prend effet le 01/01/2025, est effectuée pour une durée indéterminée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Y/P

NP

QUATRIÈME RESOLUTION – AGREEMENT D'ASSOCIE ET DE CESSION

L'assemblée générale approuve et autorise la cession de 40 actions envisagée par :

M Yoann PARAIRE, associé, né le 26/02/1992 à Narbonne, de nationalité française, demeurant 16 rue de l'arbousier 11110 VINASSAN.

Et en conséquence d'agréer en qualité d'associé, conformément à la loi et l'article 18 des statuts :

M Nicolas PARAIRE né le 04/03/1995 à Narbonne, de nationalité française, demeurant 14 Avenue de Narbonne 11120 MARCORIGNAN.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 28/02/2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

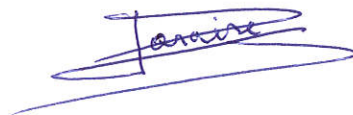
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15h.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance
PARAIRE Yoann



Secrétaire
PARAIRE Nicolas



Les associés présents

PARAIRE Yoann



PARAIRE Nicolas



